



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-082

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux novembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ,
Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absente : Laurence COLLADO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 14

ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE DES IMMEUBLES NON BATIS

Vu le courrier de la Préfecture et l'arrêté du Préfet en date du 09 mai 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2131-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1123-4,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de se positionner sur
l'éventuelle incorporation dans le domaine communal des propriétés listées par les
services de l'Etat.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire.

Il est proposé de retenir les parcelles suivantes :

- E 512, Aby Occidental, 3 995 m²
- F 411, les Fumades, 1 000 m²
- I 141, la Combe de Magne, 320 m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

D'INCORPORER dans le domaine privé communal les trois parcelles suivantes : E 512, F 411
et I 141 conformément à la durée réglementaire des 6 mois obligatoires.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

